

Appel à projets « Une webradio, un parrain »

Appel à projets opéré dans le cadre du plan France 2030

1 - Motivation et cible

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, les collectivités pourront répondre, en lien avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État visant les collèges publics et privés sous contrat, au titre du plan France 2030. Cet appel à projets est **destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation au service de l'éducation aux médias et à l'information (EMI)**. Il s'agit de déployer des **webradios** dans les collèges non équipés. L'ambition de cet appel à projets s'inscrit dans une volonté du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports d'impulser une nouvelle dynamique en renforçant **l'éducation aux médias et à l'information** (voir en ce sens la [circulaire](#) du 24 janvier 2022 portant le NOR : MENE2202370C, publiée au *Bulletin officiel* n° 4 de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 27 janvier 2022).

Dans ce but, l'État investit **1,4 millions d'euros à compter de 2022** dans le cadre du plan France 2030 pour soutenir les projets pédagogiques innovants favorisant **l'EMI** par la mise en place **d'une webradio** dans les collèges. Le soutien accordé contribuera au financement global du projet. Celui-ci intégrera les moyens nécessaires à sa mise en œuvre et à sa réalisation, à savoir l'équipement nécessaire pour la création d'une webradio, mobile ou non.

On entend par webradio tous dispositifs permettant la captation, le montage et l'édition de contenus audio en vue de leur diffusion sur tous supports.

Une webradio, pour quoi faire ?

Comme tout **média scolaire**, la **webradio** permet à chaque élève qui s'y investit de développer des compétences fondamentales comme lire, écrire, s'exprimer, argumenter, réfléchir et exercer son esprit critique. Cela lui donne l'occasion d'entretenir des rapports différents avec les enseignants qui animent le projet, mais aussi d'être reconnu dans sa capacité d'initiative, sa prise de responsabilité, sa créativité et ses compétences transversales.

Un média scolaire propose un cadre collectif qui offre aux élèves l'occasion d'acquérir une solide culture du débat et de la du respect des opinions différentes. Il est un excellent outil pour leur faire comprendre comment se fabrique l'information et apprendre à se prémunir contre les manipulations qui peuvent l'altérer. Il aide les jeunes à établir la différence entre une information et une opinion. Ils y apprennent à rechercher des informations fiables, à les recouper et les traiter avant de les publier, ce qui enrichit leur pratique spontanée des réseaux sociaux et d'internet. Ils s'expriment sur l'actualité et les sujets qui leur tiennent à cœur et peuvent même se familiariser avec la responsabilité éditoriale.

L'existence d'un média scolaire contribue par ailleurs grandement au dynamisme de la vie de l'établissement, en favorisant le dialogue entre tous les acteurs. La webradio permet de conjuguer le travail sur les modes d'expression (oralité et écriture) avec ceux des techniques de réalisation (création, production et diffusion en ligne) et des démarches d'apprentissage collaboratives (investigation, projet). Compte tenu des possibilités qu'offre une webradio sans nécessiter de notions techniques trop complexes, **l'objectif est de soutenir, dès le premier semestre 2022**, la création d'une webradio dans chaque collège qui n'en serait pas déjà équipé, sur la base du volontariat et en ciblant des territoires prioritaires en matière d'accompagnement par les équipes académiques en lien avec les collectivités territoriales.

« Une webradio, un parrain »

Chaque webradio sera adossée à un partenariat avec la presse écrite, locale, régionale ou nationale, ainsi qu'avec les acteurs de l'audiovisuel. **L'objectif est que chaque collège puisse être parrainé par un organe de presse**, dont les journalistes ou techniciens accompagnent les élèves dans la fabrication de l'information et la gestion de la webradio.

C'est dans cette perspective qu'un partenariat est noué par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports avec Radio France, le Syndicat des radios indépendantes (SIRTI), le Syndicat national des radios libres (SNRL), la Confédération nationale des radios associatives (CNRA), l'Alliance pour l'éducation aux médias (APEM) et l'Arcom (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique). **Le coordonnateur académique du CLEMI et le référent académique EMI pourront compléter la liste des partenaires potentiels selon les territoires**, incluant les organisations d'éducation populaire ainsi que les associations agissant dans le domaine de l'EMI.

L'expérimentation de formes innovantes dans les Territoires Numériques Educatifs (TNE) et un déploiement généralisé dans tous les territoires.

Les TNE offriront un cadre particulièrement propice pour expérimenter des formes innovantes et l'accélération des usages autour de l'EMI avec des webradios et la synergie possible entre équipes éducatives d'un même territoire. Les moyens alloués aux TNE pour le déploiement des webradios pourront faire l'objet d'un **appel à projets territorial spécifique complémentaire**. Dans ce contexte, le délégué régional au numérique éducatif est chargé d'accélérer le déploiement des webradios dans les TNE, de s'assurer de la disponibilité des moyens à y consacrer, en liaison étroite avec les conseils départementaux en charge de l'équipement des collèges.

Le présent appel à projets national (AAP) est destiné à tous les territoires. Il permettra de sélectionner et de soutenir 2000 projets.

2 – Pilotage et accompagnement

Pilotage national

Le **pilotage national de l'opération « Une webradio, un parrain »** est assuré par la DGESCO en liaison avec la DNE et en concertation avec le CLEMI. Leur mission est d'assurer la bonne communication, la diffusion et la promotion des objectifs de cet appel à projets, d'être à l'écoute des acteurs territoriaux et de favoriser une remontée des différentes expérimentations pour envisager une généralisation de ce type de dispositif.

Accompagnement des professeurs

Des **formations webradio** seront proposées par le CLEMI en association avec les académies, à destination des professeurs de collège concernés. Un vadémécum sur la mise en place et les pratiques pédagogiques autour de l'outil webradio a été mis en ligne le 24 janvier 2022 sur [éduscol](#) et sur le site du [CLEMI](#). Des formations pourront également être proposées par Réseau Canopé dans le cadre de CanoTech.

Enfin, des interventions de journalistes et de professionnels de l'information et des médias pourront être organisées dans les établissements scolaires dès le premier semestre 2022.

Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet AAP, doivent reposer sur le volontariat des équipes qui s'engageront, avec le soutien des académies (accompagnement, formation, ressources...), à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées. La réponse à l'AAP sera ainsi l'expression de la volonté de chacun des acteurs (collectivités, équipe pédagogique, académie), de faire converger leurs efforts au service du projet sollicitant le soutien du programme d'investissements d'avenir.

Le développement du numérique à l'École constitue un volet essentiel de l'écosystème numérique d'un territoire. C'est donc nécessairement **un objectif partagé entre l'État et les collectivités locales**. En conséquence, la réponse à cet appel à projets invite au rapprochement, à la réflexion commune et à la mise en cohérence des objectifs et des projets entre les différents acteurs de ces territoires (collectivités, chefs d'établissements, équipes éducatives) et à la mise en place d'une gouvernance partagée.

À cet effet :

- Dans **chaque département, DROM** (départements et régions d'outre-mer) **et COM** (collectivités d'outre-mer), **une instance de concertation, de suivi et de soutien est mise en place**. Placée sous la responsabilité de l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et du délégué académique au numérique (DAN), elle associe les représentants de la collectivité, les corps d'inspection territoriaux, les responsables de la formation des enseignants et les coordonnateurs du CLEMI et les référents EMI académiques. Toutes autres personnalités dont l'expertise est jugée utile au service des porteurs de projets (antennes régionales de l'Arcom, associations par exemple ou encore réseau d'experts...) pourront être associées aux travaux de cette instance de concertation, à son initiative, pendant les phases de conception et/ou de déploiement. Le cas échéant, lorsqu'elles sont déjà mises en place et opérationnelles, les instances de gouvernance ou de pilotage du numérique pour l'éducation à l'échelle départementale ont vocation à assurer cette concertation et le suivi du présent appel à projets.
- Les DAN, les délégués régionaux au numérique éducatif (DRNE) et les IA-DASEN veillent à ce que les corps d'inspection territoriaux en charge des problématiques liées à l'EMI et les CARDIE soient bien mobilisés, que les projets des collèges soient suivis et que le **parcours de formation** soit mis en place à destination des équipes pédagogiques par le CLEMI en association avec les académies.
- Le **référént EMI de chaque académie**, désigné par le recteur conformément à la circulaire mentionnée ci-dessus sera chargé de :
 - o cartographier son territoire et identifier des zones prioritaires au sein desquelles une ou plusieurs webradios seront implantées. On pourra consulter la [cartographie](#) réalisée par le CLEMI.
 - o se rapprocher des médias susceptibles de parrainer les webradios, en s'appuyant sur le coordonnateur académique du CLEMI.

3 - Nature et objectifs des projets

Les réponses s'inscrivent dans l'esprit des motivations exposées en partie 1 et s'appuient sur **un projet pédagogique et éducatif innovant**. Elles sont **construites en concertation** avec les collectivités locales concernées et les équipes éducatives sur la base d'**un diagnostic partagé, d'objectifs validés par tous** (niveau d'équipement, moyens nécessaires pour la mise en œuvre du projet pédagogique, formation). Elles peuvent intégrer, sur proposition de la collectivité, des éléments de la politique éducative locale, notamment dans le champ périscolaire et numérique. Les corps d'inspection et les acteurs territoriaux associés à l'action éducative sur l'EMI, dont les acteurs de l'éducation populaire et des associations, sont sollicités en tant que de besoin ainsi que les coordonnateurs CLEMI. **Les réponses contribuent à favoriser l'innovation pédagogique dans les collèges au service de l'EMI et plus largement pour développer les compétences numériques des élèves.**

Au-delà du projet pédagogique et éducatif, les réponses à l'appel à projets peuvent **conforter l'attractivité du collège** et des écoles du territoire et leur contribution à la dynamique locale autour des enjeux de l'EMI et d'usages du numérique. En autorisant notamment un partage du matériel avec les écoles, ces réponses peuvent faire du collège **une ressource pour son territoire** en s'inspirant des pistes qui suivent :

- Action d'éducation aux médias et à l'information ouverte à tous ;
- Sur proposition de l'équipe pédagogique, expérimentation d'échanges en lien avec les parents ;
- Support d'une politique d'éducation à la citoyenneté.

Enfin, les projets doivent **prendre en compte la situation particulière de chacun des territoires** afin de permettre par exemple que :

- des projets existants puissent être poursuivis et amplifiés sous réserve des conditions d'éligibilité ;
- les territoires les plus en retrait puissent initier une démarche porteuse d'un développement des usages du numérique en lien avec l'EMI ;
- les principaux axes de la politique conduite conjointement entre l'État et les collectivités au niveau du territoire soient nourris par les objectifs de ce projet :
 - renforcement de l'équité territoriale,
 - résorption de la fracture dans les usages du numérique,
 - cohérence avec les projets développés dans les autres établissements du territoire.

Les projets participent également, pour tout ou partie, aux objectifs qui suivent :

Vie de Classe – Vie de l'établissement –

- Elaborer et faire vivre un projet fédérateur et motivant pour les élèves
- Améliorer les résultats et le bien-être scolaire des élèves par la pédagogie par projet dans le domaine médiatique.
- Pérenniser une structure pédagogique attractive pour communiquer sur les activités dans le collège et autour du collège

Compétences disciplinaires et transversales

- Travailler les techniques de l'écrit et de l'oral pour mieux communiquer
- Faire des recherches documentaires et travailler de façon pratique la sélection et la vérification de l'information
- Découvrir le monde professionnel des médias (technique, journalisme)
- Développer l'esprit critique par la pratique médiatique
- Développer une attitude citoyenne face aux médias, sensibiliser au droit et au devoir du citoyen et du journaliste, (respect de la propriété intellectuelle et de la vie privée, responsabilité éditoriale)
- Interagir et coopérer au sein d'une équipe de production

Liaisons et partenariats

- Renforcer la dimension inclusive du collège et des écoles du territoire le cas échéant,
- Favoriser la relation entre les familles, le collège et les écoles du territoire le cas échéant,
- Mettre en réseau le collège du territoire avec les écoles du territoire,
- Favoriser le lien entre les apprentissages scolaires et les activités éducatives et/ou périscolaires,
- Développer les usages du numérique au collège mais aussi autour du collège, notamment pendant les activités périscolaires.

4 - Conditions d'éligibilité

Les projets présentés seront retenus à la condition de présenter obligatoirement les caractéristiques suivantes :

- Ils reposent sur la mise en place d'une **webradio** au sein d'un collège **non équipé (ne disposant pas de webradio)**.
- Ils s'inscrivent dans les ambitions du programme et des objectifs décrits aux paragraphes précédents ;
- Ils résultent d'une écriture participative du projet et témoignent d'une réelle gouvernance partagée, traduction du partenariat entre l'académie, le collège, la collectivité territoriale et le « parrain » ;
- Ils sont encadrés par un budget maîtrisable de la part de ceux qui en ont la charge et optimisé pour rendre l'opération transférable et adaptable à d'autres collèges dans des contextes et environnements semblables.

Les collèges et éventuellement les écoles associées devront disposer d'un accès internet et d'un débit minimal pour permettre le développement attendu de la webradio. La webradio sera installée dans une salle spécifique disposant des installations (électriques notamment) adaptées ou dans une salle non dédiée mais permettant l'usage des équipements dans de bonnes conditions (acoustiques notamment). L'accès à un espace de stockage audio suffisant est demandé. Les solutions d'hébergement locales seront privilégiées. Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports pourra apporter une aide sur l'aménagement (fiche [Archiclasse](#))

5 - Soutien financier

La subvention de l'État représentera au maximum 80 % de la dépense et sera plafonnée à 700 euros par collège, au bénéfice de la collectivité compétente pour l'équipement de l'établissement. Dans la liste des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à la réalisation du projet dans sa globalité, la subvention de l'État servira à tout ou partie du financement des équipements numériques de la salle dédiée ou non pour la webradio permettant la captation du son, le montage et l'éditorialisation pour couvrir les situations d'enregistrement et de diffusion d'émissions de radio en direct avec à minima :

- Logiciels d'enregistrement libres/spécialisés,
- Téléphone mobile ou tablette connectée à une table de mixage pour transmettre des sons pré-enregistrés, interfaces mini jack pour tablette si nécessaire,
- Microphones, casque audio et enceintes pour le retour en salle.

L'équipement nécessaire à une webradio est inscrit dans le référentiel « [socle numérique de base des collèges](#) » par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports à partir de mars 2022.

Au total, à compter de 2022, les subventions versées au titre du présent appel à projets ne pourront dépasser 1,4 millions d'euros.

6 - Constitution des dossiers

Le dossier de candidature est réalisé par les collectivités en lien avec les académies, sur la base d'une trame fournie par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il décrit :

- Le **projet pédagogique** innovant porté par les équipes pédagogiques dans l'esprit des ambitions et objectifs énoncés précédemment ; il inclut notamment un **volet formation** en relation avec les dispositifs du CLEMI adapté aux besoins des équipes pédagogiques et éducatives, élaboré à partir du diagnostic partagé des acteurs locaux sur les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre (élus, enseignants, corps d'inspection). La présentation du projet devra inclure notamment un **volet inclusion**, un **volet lié aux problématiques des droits de captation, diffusion et valorisation** ainsi que la description de l'espace du collège utilisé (salle spécifique ou non). Dans le cas d'écoles impliquées, on veillera à privilégier le cycle 3.
- La **description de l'espace du collège** utilisé (salle dédiée ou non) : un espace adapté (installations électriques notamment) permettant la mise en œuvre d'une webradio dans de bonnes conditions.
- La **description de l'accès internet, du débit et de l'espace de stockage audio** pour permettre le développement attendu du « studio-médias » et une solution d'hébergement adapté (de préférence locale).
- La **description de l'équipement pour lequel** un financement est demandée.
- Les **objectifs du projet territorial** dans lequel s'intègre le projet ; si nécessaire, la description des relations entre le collège et les écoles associées les actions déjà engagées.

Critère éco-responsable

Les porteurs de projet devront être vigilants sur l'accompagnement des usages et l'utilisation de l'audio en ligne, en favorisant le chargement sur équipement individuel plutôt que le streaming, consommateur d'énergie.

Par ailleurs, une utilisation raisonnée de la messagerie ou des réseaux sociaux pour l'échange de fichiers participera à la dynamique du projet.

7 - Modalités de sélection des projets

Une liste hiérarchisée par département des projets sera établie : fruit d'un groupe de travail dédié associant à minima la collectivité territoriale et la cellule académique EMI afin de répondre à des projets de terrain, en proximité des actions et en continuité des feuilles de route ou objectifs de l'EMI.

Sur la base de ces listes hiérarchisées, la sélection des projets bénéficiant de l'aide apportée au titre de l'appel à projets « Une webradio, un parrain » est effectuée par la commission de sélection nationale, dont la composition sera définie avec le secrétariat général pour l'investissement (SGPI). La commission de sélection veillera à ce que l'ensemble des établissements retenus reflète l'innovation pédagogique au service de l'EMI. La commission pourra, le cas échéant, demander aux académies des précisions ou compléments sur leur candidature à l'AAP.

8 - Modalité de versement des subventions

Le financement correspondant à l'AAP sera versé via les académies, qui attribuent la subvention d'équipement à la collectivité concernée. Le suivi financier sera assuré en lien avec les délégations académiques financières afin de garantir la qualité des informations transmises pour les campagnes de suivi du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

9 - Dossier et calendrier

Les DAN, les DRNE et les IA-DASEN et les référents académiques EMI sont les interlocuteurs directs des collectivités compétentes pour les accompagner dans l'élaboration des dossiers. Les dossiers complets par département doivent être renseignés avant le **11 mai 2022** dans l'outil « démarches-simplifiées.fr ».

Le dossier de candidature comprend par collège, la description sommaire du projet et les montants impliqués :

- le profil du collège,
- le coût global prévisionnel associé ainsi que le montant de la subvention demandée au titre du collège,
- un engagement de la collectivité qui certifiera :
 - s'inscrire dans les préconisations du socle numérique de base des collèges, sans les excéder ni demander de financement pour remplacer des équipements existants en état de fonctionnement,
 - qu'il s'engage à garantir l'effectivité et l'auditabilité des dépenses qui seront engagées.

Le dossier commun transmis conjointement par les collectivités territoriales partenaires et par l'académie précisera par département la liste hiérarchisée des collèges candidats.

L'ensemble de ces éléments sera intégré au **dossier de candidature** mis à disposition des porteurs du projet.

Le lien vers l'outil « démarches-simplifiées.fr » sera accessible sur le site « education.gouv.fr » ; des informations et précisions relatives à l'appel à projets y seront également disponibles.